
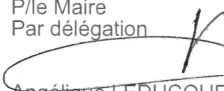





<p>République Française</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p>	<p>Délibération n° 2024.01.25 Du 3 avril 2024</p>
<p>Département des Yvelines</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.</p>	
<p> Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud </p>	<p>Objet : contribution obligatoire de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année 2024</p> <p style="text-align: right;"> <small>Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240403-DE2024-01-25-DE Date de réception préfecture : 09/04/2024</small> </p>	
<p>Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU le contrat d'association à l'enseignement public signé le 2 octobre 1989 entre l'Etat, l'école Sainte-Marie et le comité familial scolaire,</p> <p>VU l'article 12 de ce contrat stipulant que la commune, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial,</p> <p>VU la convention du 2 juillet 1999 fixant les modalités de calcul de la contribution de la ville aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie,</p> <p>VU la circulaire du 15 février 2012 NOR MENF1203453C énonçant les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat,</p> <p>VU l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-21-00020 fixant le montant de la contribution obligatoire de la commune pour la période 2023-2024,</p> <p>VU les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école privée Sainte-Marie en 2023,</p> <p>VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,</p> <p>VU l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Familles en date du 5 mars 2024,</p> <p>Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés</p> <p>DECIDE</p> <p>D'attribuer un montant de 152 228,96 euros à l'école privée Sainte-Marie au titre de la contribution obligatoire pour l'année 2024</p>	
<p>En exercice : 35 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p>		
<p>Pour : 33</p>		
<p>Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE</p> <p><u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE Mohamed KASMI</p> <p><u>Les Conseillers</u> Laurent BOUMENDIL Bruno-Olivier BAYLE Geneviève SALSAT Laurent DUFOUR Françoise ALBOUY Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Pierre QUIGNON-FLEURET Oliver MOUSTACAS Nathalie PEYRON Philippe LERIN Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Jean-François BARATON Jean-François THOMAS Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD</p>		
<p>Absents excusés : Naïma CONTE EL ALAMI Vincent POUYET Absents ayant donné pouvoir : Juliette DECAUDIN Hélène ALEXANDRIDIS Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL</p>		
<p>Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication le 10/04/2024 P/le Maire Par délégation</p> <p>Angélique LEDUCQUE Directrice ressources</p>  		<p>Pour extrait conforme au registre Le Maire,  Olivier DELAPORTE</p> 
<p><i>La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.</i></p>		